

## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,

D'une part, Lannion-Trégor Communauté,  
Représentée par le Président, Gervais EGAULT

Et d'autre part, les preneurs représentés par :

Monsieur.....

N° de téléphone : .....

représentant responsable du groupe familial accueilli.

### **CONDITIONS GENERALES**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre un stationnement temporaire.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

Le stationnement du groupe familial représenté par

Monsieur.....

comprenant ..... familles, pour ..... caravanes double essieux

est autorisé, à compter du ..... au ..... inclus.

sur le terrain situé sur la commune : ..... ; au lieu

dit : ..... géré par **Lannion-Trégor Communauté**.

Cette mise à disposition est consentie par Gervais EGAULT, Président de Lannion-Trégor Communauté.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATION DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE**

Lannion-Trégor Communauté déclare, d'une part, que le terrain mis à disposition est compatible avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et caravanes (selon des conditions météorologiques normales).

Lannion-Trégor Communauté déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage prévu par la présente.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PRENEURS**

Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.

Un état des lieux est effectué à l'arrivée et au départ des preneurs, en présence du représentant du groupe familial et de celui de Lannion-Trégor Communauté.

## **ARTICLE 4 – CONDITION DE DEPART DU TERRAIN**

Les gestionnaires de Lannion-Trégor Communauté sont présents lors du départ.

## **ARTICLE 5 – ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Des containers sont mis à disposition par Lannion-Trégor Communauté et sont prélevés lorsqu'ils sont remplis. Les déchets dangereux, ou encombrants (ex : appareils électroménagers, bouteilles de gaz vides) provenant de la vie des ménages, doivent être déposés en déchetterie par les voyageurs.

Le Représentant du groupe familial s'engage à faire respecter la propreté du terrain et ses abords immédiats, durant le temps du stationnement de la famille.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN**

Lannion-Trégor Communauté doit être averti à l'avance de l'heure d'arrivée du groupe, afin de permettre de prendre toute disposition nécessaire au bon accueil des utilisateurs.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES**

### **7.1 La participation financière**

Les preneurs s'engagent à verser 21 euros par semaine et par famille (voire article 1<sup>er</sup>) en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides, des consommations électriques et du ramassage des ordures ménagères.

Ce montant est acquitté par le Représentant du groupe familial,

Monsieur.....

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITES DU PRENEUR**

Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage, et, plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public (article R.443.10 du code de l'urbanisme).

Lannion-Trégor Communauté signalera au Préfet des Côtes d'Armor tout manquement au respect de la présente convention.

## **ARTICLE 9 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 1<sup>er</sup>. Aucun renouvellement n'est prévu. Toutefois, les preneurs peuvent solliciter une prolongation qui sera étudiée par Lannion-Trégor Communauté au regard de l'état des lieux et du planning d'occupation du terrain. Un avenant sera signé en cas d'accord.

Fait en deux exemplaires originaux, le..... à .....

Pour les preneurs, le représentant  
*Signature*

Pour Lannion-Trégor Communauté  
*Signature*